



TRAIT - D'UNION

Juin - Juin 2020 n°304

Paroisse Sainte-Marie en Agenais

Pont du Casse – Ste Foy de Jérusalem – Serres – St Martin de Foulayronnes – Monbran - Pauilhac – St Julien de Terrefosses
Artigues - La Croix Blanche – St Arnaud

Presbytère de Pont-du-Casse :

Mercredi et Vendredi, 14h à 17h / permanence secrétariat

Mercredi et Samedi, 10h à 12h / permanence accueil

Tél. : 05.53.67.93.32 - E.mail : paroisse.saintemarie@diocese47.fr

Philippe d'HALLUIN Tél. : 06 79 71 95 70 dhalluin.p@diocese47.fr

Blog : <http://paroissesaintemarieenagenais47.over-blog.com/>

Spécial déconfinement

Ces horaires et lieux de messes sont susceptibles de modification, suivant l'évolution.

MESSE MAI 2020

<i>Samedi</i> 23	18h30	PONT du CASSE
<i>Dimanche</i> 24	10h30	PONT du CASSE
<i>Samedi</i> 30	18h30	St MARTIN de F.
<i>Dimanche</i> 31	09h30	PONT du CASSE
Pentecôte	11h00	ARTIGUES

MESSE JUIN 2020

<i>Samedi</i> 06	18h30	MONBRAN
<i>Dimanche</i> 07	9h30 11h00	PONT du CASSE ARTIGUES
<i>Samedi</i> 13	18h30	LA CROIX BLANCHE
<i>Dimanche</i> 14	9h30 11h00	PONT du CASSE ARTIGUES
<i>Samedi</i> 20	18h30	St MARTIN de FOUL . Baptêmes et confirmations des catéchumènes
<i>Dimanche</i> 21	9h30 11h00	PONT du CASSE ARTIGUES
<i>Samedi</i> 27	18h30	St ARNAUD
<i>Dimanche</i> 28	9h30 11h00	PONT du CASSE ARTIGUES

Équipe de Trait d'Union : Philippe d'HALLUIN, et Danielle TRUPIN

Blog : <http://www.paroissesaintemarieenagenais47.com/>

Pensez à renseigner votre adresse mail sur le blog de la paroisse afin d'être informés, dès leurs diffusions sur le site, des événements passés et à venir de la vie de votre Paroisse.

I.P.N.S.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Horaires et lieux fixes (sauf exceptions !)

Lundi	18h30	Vêpres et messe	PONT du CASSE
Mardi	8h45	Laudes et messe	ST MARTIN FOULAYRONNES
Mardi	17h30	Prière du chapelet	PONT du CASSE
Mercredi	8h45	Laudes et messe	PONT du CASSE
Jeudi	9h00	Adoration St Sacrement Permanence confessions	PONT du CASSE (Mérens) laudes - Prière pour les vocations-
Jeudi	15h00	Messe	EHPAD POMPEYRIE
Vendredi	16h30	Messe	CHD LA CANDELIE

	Samedi du mois- 18h00 (18h30)	Dimanche du mois- 10h30
1°	MONBRAN	ARTIGUES
2°	La CROIX BLANCHE	PONT du CASSE
3°	St MARTIN F	ARTIGUES
4°	St ARNAUD	PONT du CASSE
5°	Ste FOY Jérusalem / ou St JULIEN	PAULHAC/ ou SERRES

Agenda En bref TRAIT D'UNION

- Dimanche 24 mai, Journée Mondiale des Communications Sociales
- Samedi 4 juillet, fête de la St Jean Bapt à Monbran

- Sépultures

20/05 Michel PONTARINI, 78 ans, à PdC.

26/05 Simone BLONDEAU, née LAURIOL,
90 ans, à Pont du Casse

+++++

24 mai : prière commune pour les cinq ans de Laudato Si



Pour marquer le cinquième anniversaire de l'encyclique [Laudato Si](#) du [pape François](#), les œuvres missionnaires pontificales et le dicastère pour le développement humain intégral nous invitent à partager un moment de [prière](#) à midi, heure locale, le 24 mai. Les catholiques du monde entier seront ainsi unis spirituellement car « tout est lié ».

Avec le Pape François nous pouvons prier

Dieu qui nous aime,

Créateur du ciel, de la terre et de tout ce qui s'y

trouve,

Tu nous as fait à ton image et tu as fait de nous les bergers de toute ta création.

Tu nous as bénis en nous offrant le soleil, l'eau et ces terres abondantes, pour que nous puissions tous nous nourrir.

Ouvre nos esprits et touche nos cœurs, afin que nous prenions soin de la création que tu nous as confié.

Aide-nous à prendre conscience que notre maison commune n'appartient pas qu'à nous, mais aussi à toutes vos créatures et à toutes les générations futures, et qu'il est de notre devoir de la préserver.

Puissions-nous aider ceux dans le besoin à trouver la nourriture et les ressources dont ils ont besoin.

Soit présent pour les plus démunis en ces temps difficiles, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables.

Délivre-nous de nos peurs et de nos sentiments d'isolement et transforme les en espoir et en fraternité, afin que nous puissions tous connaître une véritable conversion du cœur.

Aide-nous à nous montrer créatifs et solidaires alors que nous faisons face aux conséquences de cette pandémie mondiale.

Donne-nous le courage d'accepter les changements dont nous avons besoin dans notre recherche du bien commun.

Maintenant plus que jamais, nous devons comprendre que nous sommes tous unis et interdépendants, dans nos efforts pour écouter et pour répondre à la clameur de la terre et à la clameur des pauvres.

Que les souffrances actuelles soient les douleurs d'une naissance d'un monde plus fraternel et durable.

Sous le regard aimant de Marie Auxiliatrice, nous prions par le Christ notre Seigneur. **Amen**

Reprises des messes en ce temps de déconfinement progressif



Chers paroissiens,

Quelle joie d'apprendre cette nuit, le décret du Ministre de l'Intérieur qui autorise, la reprise immédiate des célébrations dans les églises. Nous le remercions vivement pour cette autorisation. Nous reprenons, dès ce soir, samedi 23 mai, les célébrations, dans nos églises, en respectant strictement les réglementations ministérielles. Après ces deux mois à célébrer en « ermite » mais en communion de cœur et de pensée avec vous, je suis heureux de pouvoir vous retrouver en « présenciel ». Cependant il nous faudra respecter scrupuleusement les consignes de prévention que vous trouverez ci dessous, après la lettre de notre évêque. Nous vous expliquerons également les sens de circulation dans l'église et la façon de communier pour respecter ces recommandations. N'oubliez pas vos masques et proclamons ensemble la résurrection du Christ.

Philippe d'Halluin

Agen, le 23 mai 2020

Chers frères prêtres,

Le décret concernant les célébrations cultuelles, paru au Journal Officiel, m'a été envoyé ce samedi matin par la Préfecture. C'est une bonne nouvelle ! La Conférence de Évêques de France (CEF) m'a envoyé ce même samedi matin (23 mai) les recommandations du Ministère de l'Intérieur pour que tout se passe bien.



Nos paroissiens ont un grand désir de se retrouver pour la prière, la célébration des sacrements. La foi est personnelle et a besoin de s'exprimer joyeusement de manière communautaire. Nous voici maintenant devant la responsabilité de bien faire respecter les règles sanitaires. Je vous conseille d'élaborer avec votre EAP et votre conseil pastoral des procédures pour le bon déroulement au moment des offices.

Faites le maximum pour qu'aucun reproche ne vous soit fait ensuite ! Que la joie de croire en ce temps pascal et au moment de célébrer la belle fête de la Pentecôte habite votre cœur et celui de tous vos paroissiens ! N'oubliez pas ceux qui ne pourront ou ne voudront pas se déplacer ! Il faut leur accorder une attention particulière en prenant contact par téléphone, en allant les voir.

Fraternellement !

+ Hubert Herbreteau

PS : en pièce jointe un résumé des recommandations du Ministère de l'Intérieur



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations générales en matière de la lutte contre la pandémie de SARS-COV-2 lors des cérémonies cultuelles

Comme tout rassemblement humain, les cérémonies cultuelles peuvent être l'occasion de contaminations par le virus du SARS-COV-2.

Comme l'a relevé le Conseil d'État dans son ordonnance en date du 18 mai 2020, **les cérémonies de culte constituent des rassemblements ou des réunions susceptibles d'exposer leurs participants à un risque de contamination, lequel est d'autant plus élevé qu'elles ont lieu dans un espace clos, de taille restreinte, pendant une durée importante, avec un grand nombre de personnes, qu'elles s'accompagnent de prières récitées à haute voix ou de chants, de gestes rituels impliquant des contacts, de déplacements, ou encore d'échanges entre les participants, y compris en marge des cérémonies elles-mêmes...**

Dès lors, il apparaît nécessaire que la reprise des cérémonies de culte intervienne dans des conditions de sécurité sanitaire strictes...

1. Assurer la distanciation physique

- Les organisateurs s'assurent du respect de la règle de **distanciation physique** d'au moins un mètre entre deux personnes. Le respect de cette règle, se traduit par une superficie individuelle d'environ 4 m² par personne qui déterminera le seuil maximal de fréquentation...

- L'**inscription** à distance préalable est une solution qui peut être mise en œuvre localement pour limiter l'afflux au-delà de la fréquentation autorisée...

- Le **port d'un masque de protection est obligatoire** lors des rassemblements de personnes dans les établissements de culte.

- Une **désinfection obligatoire des mains** est organisée au moment de l'entrée et de la sortie de l'édifice. Pour ce faire du gel mis à disposition.

- Une **distance de sécurité** d'un mètre entre personnes de plus de 11 ans est matérialisée pendant la phase statique...

2. Assurer la désinfection

- Les objets rituels ainsi que les matériaux et objets potentiellement en contact avec les mains et les muqueuses sont désinfectés avant chaque cérémonie.

3. Adaptation éventuelle des rites aux gestes « barrières »

- Les officiants utilisent du gel hydroalcoolique au cours de la cérémonie si nécessaire...

4. Dispositions générales

- L'équipe chargée de l'accueil et de la bonne tenue de la cérémonie reçoit une formation préalable aux gestes barrière

5. Modalités de communication en direction des fidèles

- Le **public est informé** des conditions d'accueil, des mesures d'hygiène et de distanciation physique et de l'adaptation des rites aux contraintes sanitaires...

En tout état de cause, le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire s'applique, et permet au préfet de département d'interdire, de restreindre ou de réglementer ces activités. Il peut également, par arrêté pris après mise en demeure restée sans suite, ordonner la fermeture des établissements recevant du public qui ne mettent pas en œuvre les obligations qui leur sont applicables.